

**République Française**

**Commune de DOMLOUP,  
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**

**ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP  
Portant réglementation de stationnement « parking place de la mairie »**

**Le Maire de la Commune de DOMLOUP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que l'installation d'un spectacle de mascottes nécessite de réglementer le stationnement place de la mairie du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 jusqu'à 12h.

**Vu** la demande Madame RENOLD Calliste en date du 19 avril 2024

**Vu** l'intérêt général ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place de la mairie du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 21 avril à 12h00.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la mairie de Domloup

**Article 2 :**

La gendarmerie de Chateaugiron est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chateaugiron, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

**Article 4 :**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 18 avril 2024  
**Pour Le Maire, l'adjointe déléguée**  
**Sylviane GUILLOT**

